

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Délibération n° 31-04-25 | F

Code ACTES : 7.1

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 3 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 10 avril 2025 à partir de 18h00 à BRACH (Salle des fêtes). Après, appel des conseillers,

Etaient présents :

Avensan : Gaëlle POURTIER, Laurent PASCUAL. **Brach** : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER. **Castelnau-de-Médoc** : Éric ARRIGONI, Françoise TRESMONTAN, Jean-Pierre ARMAGNAC, Nathalie LACOUR-BROUSSARD. **Le Porge** : Sophie BRANA, Philippe PAQUIS, Anne-Sophie ORLIANGES, Martial ZANINETTI. **Le Temple** : Karine NOUETTE-GAULAIN, Jean-Jacques MAURIN. **Listrac-Médoc** : André LEMOUNEAU, Aurélie TEIXEIRA, Pascal MOREL, Sandra LEGRAND. **Moulis-en-Médoc** : Christian LAGARDE, Pascal Abel BODIN, Windy BATAILLEY. **Sainte-Hélène** : Lionel MONTILLAUD, Fabrice RICHARD, Gérard HURTEAU. **Salaunes** : Damien HOAREAU, Florence DUMONT. **Saumos** : Didier CHAUTARD.

Excusés ayant donnés procuration :

Sylvie JALARIN à Lionel MONTILLAUD, Stéphane LECLAIR à Jean-Pierre ARMAGNAC, Nathalie BEGAIN à Gaëlle POURTIER.

Excusés / Absents :

Jacques GOUIN, Patrick NURBEL.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **30 élus**.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi au sein du Conseil. M. PHOENIX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

VU les articles 1530 bis et 1639A du Code général des impôts (CGI) ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

VU la loi de finances pour 2025 publiée au Journal officiel du 15 février 2025 ;

VU la délibération n° 69-11-17 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2017 et l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes Médullienne intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

VU la délibération n° 77-09-19 du 26 septembre 2019 de la Communauté de Communes Médullienne instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2020 ;

VU la délibération n°20-03-25 du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2025 prenant acte de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite DGF ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) ;

CONSIDÉRANT que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'année d'imposition ;

CONSIDÉRANT que ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a un besoin de financement de 189 048 € dans le cadre de l'exercice 2025, soit une participation à hauteur de 7,92 € par habitant (pop DGF 2024 : 23 872 habitants) ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission des finances é
Bureau Communautaire réunie le 28 mars 2024, de maintenir le montant de la taxe
Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **DE FIXER** la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2025 à 189 048 € (montant identique à celui de 2024) soit 7,92 € par habitant (population DGF 2024 : 23 872 habitants) ;

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition, mise aux voix, est adoptée.

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	27
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	30
<i>dont procurations</i>	3
contre	0
<i>dont procurations</i>	0
abstention	0
<i>dont procurations</i>	0
unanimité	X

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

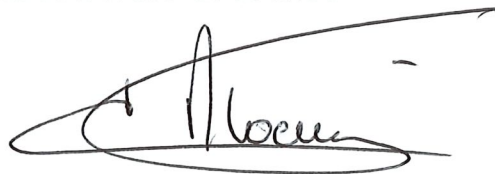
Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Christian LAGARDE

Le secrétaire de séance



Didier PHOENIX

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le



ID : 033-243301389-20250410-DEL310425A-BF